

Achat de licences : obligation et visionnement en CPE

Le Règlement sur les centres de la petite enfance stipule que « le titulaire d'un permis de centre ou la personne responsable ne peut utiliser un téléviseur ou tout autre équipement audiovisuel que s'ils sont intégrés au programme de services de garde éducatifs. » Ainsi, plusieurs CPE ou RSG ont volontairement exclu la télévision de leur milieu. D'autres, par contre, préfèrent l'utiliser; c'est à ces milieux que s'adresse la présente information.

En effet, pour pouvoir présenter des films et des vidéos aux enfants dans des lieux publics (dont les services de garde en installation et en milieu familial), le titulaire du permis doit **obligatoirement** se procurer une licence de visionnement auprès des firmes qui représentent les compagnies cinématographiques, leur permettant ainsi de verser les droits d'auteur relatifs à ces œuvres visuelles. Il s'agit d'une **obligation légale**, émise par le **ministère de la Justice (Canada)**. L'information à ce propos est disponible aux adresses suivantes :

laws.justice.gc.ca/fr/C-42/
www.cb-cda.gc.ca/societies-societes/index-f.html

Provenance des licences

Il existe à l'heure actuelle deux (2) firmes qui vendent des licences de visionnement public : **ACF** et **Criterion**. Chacune de ces firmes est la représentante officielle d'une liste précise de compagnies cinématographiques. Pour avoir le droit de présenter des vidéos à vos enfants, il vous faut acheter la licence de chacune des deux compagnies. Étant donné le montant élevé de ces licences, il nous est possible d'offrir à toutes les RSG des BC membres du Regroupement un tarif de groupe à moindre coût. La licence doit être achetée selon le nombre d'enfants de 2 ans et plus, excluant vos propres enfants.

Par exemple : vous recevez 2 poupons, 3 enfants de 2 ans et vous avez un enfant à vous. Votre licence doit être achetée pour 3 enfants.

Les RSG ayant adhéré recevront un **certificat** attestant qu'ils ont droit de présenter des vidéos aux enfants.

Responsabilités des RSG

Selon les ententes intervenues entre le RCPEM et les deux firmes, vous êtes tenues de remplir **mensuellement** un relevé des films que vous avez présentés aux enfants qui fréquentent votre service de garde, même si vous n'avez présenté **aucun** film ce mois-là. Il vous faut envoyer par télécopieur les formulaires respectifs **ci-joints** aux firmes :

Pour les films distribués par Audio Ciné Films Inc (ACF)

www.acf-film.com/documents/ACF_FR_Rapport.pdf

Télécopieur : (514) 493-9058

Téléphone : 1 800 289-8887

Pour les films distribués par Criterion

www.criterionpic.com/CPL/lcl_movielicence_fr.html

Télécopieur : (514) 356-1499

Téléphone : 1 800 361-2788

Pour toute information sur les licences de visionnement, sur les droits d'auteur et sur les compagnies cinématographiques représentées au Québec, n'hésitez pas à communiquer avec le ministère de la Justice (Canada), qui légifère dans ce dossier. Pour toute information générale, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Pour adhérer à la licence de groupe, merci de remplir le formulaire prévu à cet effet et à nous le retourner avec votre paiement (par chèque, libellé au nom du RCPEM) au 1861 rue Prince, Saint-Hubert, J4T 0A5. Il est également possible de payer sur place, à nos bureaux, par interac ou par carte de crédit.

Renseignements

Brigitte Lépine
450-672-8826 p.230

Saint-Hubert le 7 avril 2011